Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID: 066-216602136-20241119-DELIB20241102-DE

2024/524

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/11/02

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 12/11/2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 27

Présents: 21

Votants : 24

Présents: Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING

Absents excusés ayant donné procuration : Patrice PASTOU absent excusé procuration Christine MALET, Rudy KLEIN absent excusé procuration Thierry SEGARRA, Florian GUZDEK absent

excusé procuration Patrick LANNES.

Absents: Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE

Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Avenant à la convention d'objectifs et de financement signée avec la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales

Christine MALET explique à l'assemblée qu'aux termes de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille de la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales met en place de nouvelles subventions à destination des accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 12/05/2022. Il permet de mettre en oeuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Alsh visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh: il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, et permet de majorer la subvention "Accueil adolescents" par heure d'accueil réalisée uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh);
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID: 066-216602136-20241119-DELIB20241102-DE

2024/525

NB

d'accueil nouvelles allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours.

Christine MALET propose aux élus d'approuver le présent avenant qui prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement établie le 12/05/2022 pour l'Alsh et signée avec la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE le maire à signer cet avenant ainsi que tous documents utiles.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Fait à Toulouges, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :19/11/12024...